

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014

Date d'affichage:

L' an 2014 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 066.2014

Vote : A la majorité

Pour : 36

Contre : 4

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

066.2014 : Maison rurale de l'Outre Forêt : contrat de location avec un propriétaire privé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison rurale de l'Outre Forêt (MROF) à Kutzenhausen, nécessitant la fermeture du site pour une durée prévisionnelle de plus d'un an,

Considérant l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt (AMROF), animateurs du site,

Considérant qu'au regard de la fermeture du site, l'association ne dispose plus des espaces disponibles pour y entreposer certaines pièces de sa collection utilisés pour l'animation de la MROF,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 11/03/2014

Reçu en préfecture le 11/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire avec un propriétaire privé, en vue d'une mise à disposition d'un espace dans un hangar à Kutzenhausen destiné à l'entreposage d'objets et de matériels de la collection de l'AMROF habituellement entreposé à la MROF, durant toute la durée des travaux de réhabilitation de cette dernière,**
- **De valider le montant de la redevance d'occupation 50 € (TTC) par mois,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération et à prendre en charge les frais annexes en découlant (notamment frais d'assurance complémentaire).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

